



Agression sonore + humiliation de la police

Par sudu

Bonjour,

Nous subissons un tapage nocturne et diurne de nos voisins du dessus, les voisins n'ont pas encore emménagé et cela fait depuis 3 mois qu'ils font des travaux très bruyants même les jours fériés et les dimanche. Ce ne sont pas des petits bruits mais de la perceuse, des cognements qui font trembler les murs à 3h00 du matin....Ils ont même causé une inondation en frappant sur les tuyaux, le voisin se présente une fois comme plombier, une fois comme propriétaire, et il y a chaque fois beaucoup de monde chez eux.

Excédés par le bruit ce dimanche matin (marteau à 8h00) nous avons appelé la police municipale et maintenant C'EST PIRE. Comme ils font des bruits par intermittence quand la police est venue ils n'ont rien entendu et nous ont traité de MENTEURS et nous ont dit "c'est pas beau de déranger la police pour rien" l'un d'eux a même encouragé les voisins en disant "moi aussi je fais du bruit quand j'emménage", nous avons voulu leur montrer la lettre que nous avons écrite au syndic et l'un d'eux à répondu "rien à foutre".

Du coup maintenant les voisins se sentent encouragés et font encore plus de bruit. La police municipale n'a pas arrangé la situation mais l'a empirée et à cela s'ajoute l'humiliation.

A savoir que nous n'avons JAMAIS appelé la police de toute notre vie ! c'est la première fois.

Comment faire ?

Merci.

Par ESP

Bonjour

La tentative de médiation est incontournable, adressez-vous à votre voisin, par courrier simple, puis en recommandé, faites venir un huissier pour un constat si la gendarmerie ou la police ne peut pas le faire.

Avant, rendez-vous à la mairie, dans beaucoup de communes un service de médiation spécialisé dans les troubles de voisinage est mis en place. Si vous vivez dans un immeuble géré en copropriété, vous pouvez demander au syndic d'enjoindre votre voisin de cesser ses nuisances. Enfin, si votre voisin bruyant est locataire, il est possible de prévenir son propriétaire.

Au delà, il faudra passer par la case tribunal et dans un premier temps, le dossier sera pris en main par un conciliateur de justice.